

**REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE****Année Scolaire 2020/2021**

Madame, Monsieur,

- 1) Les repas de la cantine scolaire seront fournis par le « **Panier des Genévriers** » de Saint-Martory.
- 2) Une fiche d'inscription à la Restauration Scolaire vous sera remise le jour de la rentrée pour toute nouvelle inscription ou modification de situation (ex : changement d'école BousSENS/Roquefort, changement de payeur, etc...) et devra être retournée **IMPÉRATIVEMENT AU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE** dès le lendemain.

Cette inscription permettra la dématérialisation de vos démarches liées à la fréquentation du service restauration scolaire c'est-à-dire de « **RÉSERVER** » ou « **DÉRÉSERVER** » les repas pour votre enfant depuis le Portail citoyen - Espace Famille et Facturation, accessible à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou smartphone connecté à Internet (voir « Guide d'utilisation de l'espace enfance et Jeunesse »).

3) Les enfants doivent **IMPÉRATIVEMENT** être **INSCRITS** au service Restauration Scolaire (via la fiche citée ci-dessus) pour avoir le droit de fréquenter la Cantine Scolaire mais vous devrez ***EN PLUS** « **RÉSERVER** » les jours de présence de votre enfant à la Cantine via votre Espace Famille pour permettre à la Responsable de la cantine de commander les repas auprès de l'organisme fournisseur. Cette commande devant être effectuée le **lundi pour la semaine suivante** vous pourrez « **RÉSERVER** » les repas de votre enfant en respectant un **délaï de 7 jours** (hors week-end et jour férié).

- 4) Toute absence non signalée implique un repas commandé et donc le paiement du repas. Vous disposez **d'un délaï de 2 jours** (hors week-end et jour férié) pour « **déréserver** » un repas initialement réservé.

Passé le délaï imparti à la « Réservation » ou « Déréservation » d'un repas le logiciel vous informera de l'impossibilité de prendre en compte votre demande.

- 5) Les absences pour maladie (ou autre évènement familial) devront être signalées le jour même par téléphone au 05.61.90.05.92 avant 10 H mais elles seront prises en compte **UNIQUEMENT** sur présentation d'un justificatif. **Toutefois le repas du premier jour d'absence DEVRA ÊTRE PAYÉ.**
- 6) Il ne sera **PAS POSSIBLE** de « **RÉSERVER** » ou « **DÉRÉSERVER** » un repas pour le jour même.
- 7) Le prix du repas à la charge des familles est maintenu à **2,95 €**.

8) Paiement des repas

Les repas pris par votre enfant seront facturés mensuellement à terme échu pour les enfants de Bousens fréquentant la cantine scolaire de Bousens ou de Roquefort/Garonne.

Cette facture pourra être réglée :

- **par chèque ou espèces** déposés au **secrétariat de la Mairie de Bousens** du lundi ou vendredi de 13 h 30 à 17 h 00 **contre récépissé** ;
- **par paiement en ligne** depuis votre Espace Famille (Dans l'onglet Espace facturation cliquer sur le bouton payer en ligne puis renseigner les coordonnées bancaires).

La Commune de Bousens se dégage de toute responsabilité pour les chèques dits déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie et perdus. Les règlements non justifiés par un récépissé en cas de paiement par chèque ou espèces seront dus.

La gestion des tickets-repas et l'achat des tickets restent inchangés pour les enfants résidant à Roquefort/Garonne.

9) IMPORTANT

Le temps du repas et de l'interclasse sont considérés comme temps « d'accueil de loisirs ». En conséquence, tout enfant inscrit à la cantine devra remplir un dossier d'inscription à l'ALAE.

- 10) Nous rappelons que les animatrices de l'ALAE assurant la surveillance des repas sont habilitées à sanctionner les enfants qui auraient un comportement désagréable.

Nous vous remercions pour votre compréhension

Bousens, le 19 août 2020

